

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle à GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 20 septembre 2024.

Étaient présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, WERMESTER Corinne, Conseillère Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, MALO Jean-Claude, Maire de BREaute, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute, BROUTE Karine, Conseillère Titulaire de BREaute, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RENET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT

Pouvoirs de :

- Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services et Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	36
Quorum	22
Nombre de votants	42

Délibération n° 104/2024

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu que le service public d'assainissement collectif (SPANC) assure la mission obligatoire de contrôle définie à l'article L.2224-8 III du code général des collectivités territoriales :

« Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans »

Considérant qu'il faut fixer la périodicité du contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'ANC.

De plus, lorsque le contrôle dépasse la date limite et que l'habitation fait l'objet d'une vente, l'installation d'ANC doit alors faire l'objet d'un nouveau contrôle de fonctionnement et d'entretien.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance contrôle des installations d'assainissement non collectif suivant le marché en cours comme suit :

- Contrôles de conception : 50 € par installation d'ANC
- Contrôle d'exécution : 170 € par installation d'ANC
- Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et de l'entretien : 160 € par installation d'ANC ;
- Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien sollicité dans la cadre de la vente de l'habitation avec intervention sous 15 jours : 140 € par installation d'ANC ;
- Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien sollicité dans la cadre de la vente de l'habitation avec intervention sous 48 heures : 180 € par installation d'ANC ;

Considérant que la redevance « contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien » peut être annualisée, et perçue même avant que le contrôle n'ait été effectué, dès lors que l'utilisateur garde la possibilité d'opter pour le paiement unique après service rendu.

Considérant qu'il est possible d'instituer une redevance « contre-visite » dans le cas où le contrôle de vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC conclut à une non-conformité. Il est proposé que la redevance « contre-visite » soit d'un montant de 75 €. Ces données seront intégrées lors de la prochaine modification du futur règlement de service.

Il est également proposé de maintenir la périodicité des contrôles à 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions de Madame BROUTE Karine et Messieurs BLONDEL André-Pierre et REMOND Franck

- Que les montants de la redevance contrôle sont fixés comme suit à compter du 01/10/2024 :
 - o Contrôles de conception : 50 € par installation d'ANC
 - o Contrôle d'exécution : 170 € par installation d'ANC
 - o Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et de l'entretien : 160 € par installation d'ANC ;
 - o Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien sollicité dans la cadre de la vente de l'habitation avec intervention sous 15 jours : 140 € par installation d'ANC ;
 - o Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien sollicité dans la cadre de la vente de l'habitation avec intervention sous 48 heures : 180 € par installation d'ANC ;
- Que le montant de la redevance contre-visite est fixé à 75 € par installation ;
- De l'annualisation de la redevance « contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien », avec possibilité pour l'utilisateur d'opter pour le paiement unique après service rendu ;
- De la périodicité des contrôles à 6 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE